

PREAMBULE :

La Direction, dans le cadre de son pouvoir réglementaire d'organisation des visites et suite aux annonces ministérielles du 19 avril 2020, autorise à nouveau les visites en EHPAD selon une **organisation précise**. La présente charte **engage** l'établissement, les résidents et les visiteurs.

L'objet de ces visites est de maintenir **le lien social** entre les résidents et leurs proches et ce afin de lutter et/ou prévenir une détresse psychologique avec incidences sur leur état de santé.

Cet objectif vertueux ne doit pas faire oublier la nécessaire **maîtrise du risque de contagion** accru du fait même de ces visites qui y est associé.

Un principe de confiance quant au strict respect des règles ci-après définies anime donc la présente charte.

PRINCIPES D'ORGANISATION DES VISITES :

- Les visites se font à la demande et/ou en fonction du besoin exprimé par le **résident**.
- Les visites sont organisées sur prise de **rendez-vous téléphonique** (cf. protocole associé).
- Les visites s'effectuent dans un **lieu** identifié et aménagé spécifiquement. Si le déplacement vers ce lieu est impossible ou délétère pour le résident, les visites peuvent avoir lieu en chambre.
- **Un seul visiteur** est autorisé par visite (possibilité pour 2 visiteurs si la visite n'a pas lieu en chambre)
- Le visiteur doit être **majeur** (exception : mineur autorisé en cas de fin de vie).
- **Si plusieurs proches veulent être visiteurs**, sans que ces derniers n'arrivent à un consensus pour décider de qui sera le visiteur de la semaine, la priorisation sera effectuée selon la décision du résident visité. Si ce dernier est dans l'incapacité de s'exprimer et/ou si l'équipe est dans l'incapacité de deviner le souhait du résident, il sera proposé la 1^{ère} visite au référent familial dûment identifié dans le dossier du résident. S'il n'y en pas ou si ce dernier ne souhaite pas venir, selon le même principe il sera proposé la visite à la personne de confiance, puis le tuteur le cas échéant et enfin les autres proches. Pour les visites qui suivent, l'identification des visiteurs prioritaires peut être la même ou prévoir un roulement entre les proches, sous couvert de la décision du résident et/ou si celui-ci est dans l'incapacité de s'exprimer sur la proposition de l'équipe pluridisciplinaire.
- La visite est d'une **durée** maximale de 30 minutes.
- **Les visites ne peuvent être autorisées tous les jours et toutes les semaines pour chaque résident afin de respecter l'équité entre tous les résidents**. Un même visiteur ne peut donc espérer venir plusieurs fois sur une semaine. Un roulement établi sur plusieurs semaines permet de garantir que chaque résident pourra recevoir une visite.
- Les visites n'ont lieu que **l'après-midi, du lundi au vendredi, sur un créneau horaire** dont l'amplitude est comprise entre 13h30 et 16h.
- Le visiteur ne doit pas porter de **bijoux** (bagues, montre, etc..). **Son manteau et ses effets personnels (sac à main, etc.) seront mis dans un sac plastique**. Celui-ci sera fermé et identifié par l'agent référent de la structure qui le conservera et le rendra au moment du départ de la structure.
- **Aucun colis, objet ou denrée, ne peut être** transmis de mains à mains aux résidents.

PREPARATION A LA VISITE :

Le visiteur suit un **protocole** strict de préparation :

- ⇒ Lavage des **mains** puis friction avec solution hydro-alcoolique ;
- ⇒ Port du **masque** chirurgical,
- ⇒ Port d'un tablier plastique jetable,
- ⇒ Prise de **température** systématique (si >38°C : pas de visite).

(Si le résident est malade, la visite peut être maintenue avec des mesures de précaution renforcées au niveau des Equipements de Protection Individuels, soit ajout de port d'une surblouse, d'une charlotte, etc.)

PENDANT LA VISITE :

- Le visiteur respecte les **circuits** d'arrivée et de sortie indiqués par l'agent référent, il n'en déroge pas.
- Le visiteur évitera autant que faire se peut de **toucher** les objets, murs et rampes, poignées de porte, sur leur chemin.
- Une **distance** minimale de 1,50 mètre est respectée entre le visiteur et le résident.
- **Aucun contact physique n'est autorisé.**
- Le visiteur ne devra pas circuler d'une pièce à une autre (exemple : aller à la salle de soins pour demander des renseignements). Les contacts téléphoniques suppléent à ce besoin.

FIN DE LA VISITE :

- L'agent référent vient chercher le visiteur pour le **raccompagner** au SAS d'habillage/déshabillage, via un circuit de sortie dûment identifié.
- La même conduite que le **circuit** d'arrivée est à respecter s'agissant du circuit de sortie :
 - ⇒ Eviter de toucher les objets, mobilier, mur, rampes, poignées de porte, etc. sur le chemin.
 - ⇒ Le visiteur est ensuite raccompagné jusqu'à la sortie. **Aucune prise de rendez-vous orale n'est prise à cette occasion.**
- Le visiteur prend soin de **ne pas retenir l'agent** accueillant qui doit accueillir un autre visiteur.

En cas de non-respect de ces règles, le visiteur sera interdit de visite jusqu'à nouvel ordre et le résident placé en confinement en chambre pour sa protection et celle des autres résidents et professionnels.

Le Directeur, P.JAMMET

Je soussigné(e) (nom/prénom), proche de M./ Mme, atteste avoir pris connaissance de la Charte des visites autorisées dans le cadre du COVID-19 et m'engage à la respecter. Je suis informé(e) que si je ne respecte pas cette charte, je serais interdit de visite jusqu'à nouvel ordre et mon proche sera placé automatiquement en confinement en chambre pendant 14 jours.

J'atteste également, n'avoir aucun symptôme, ni signe respiratoire, ni signe ORL aigu ou signe digestif au moment de la visite et dans les 15 jours qui la précèdent

Date :

Signature :